Bravo aux résistants qui ont placardé "vaccin assassin", "médecins complices"… sur l'Ehpad de Pontarlier !

écrit par Christine Tasin | 28 décembre 2020

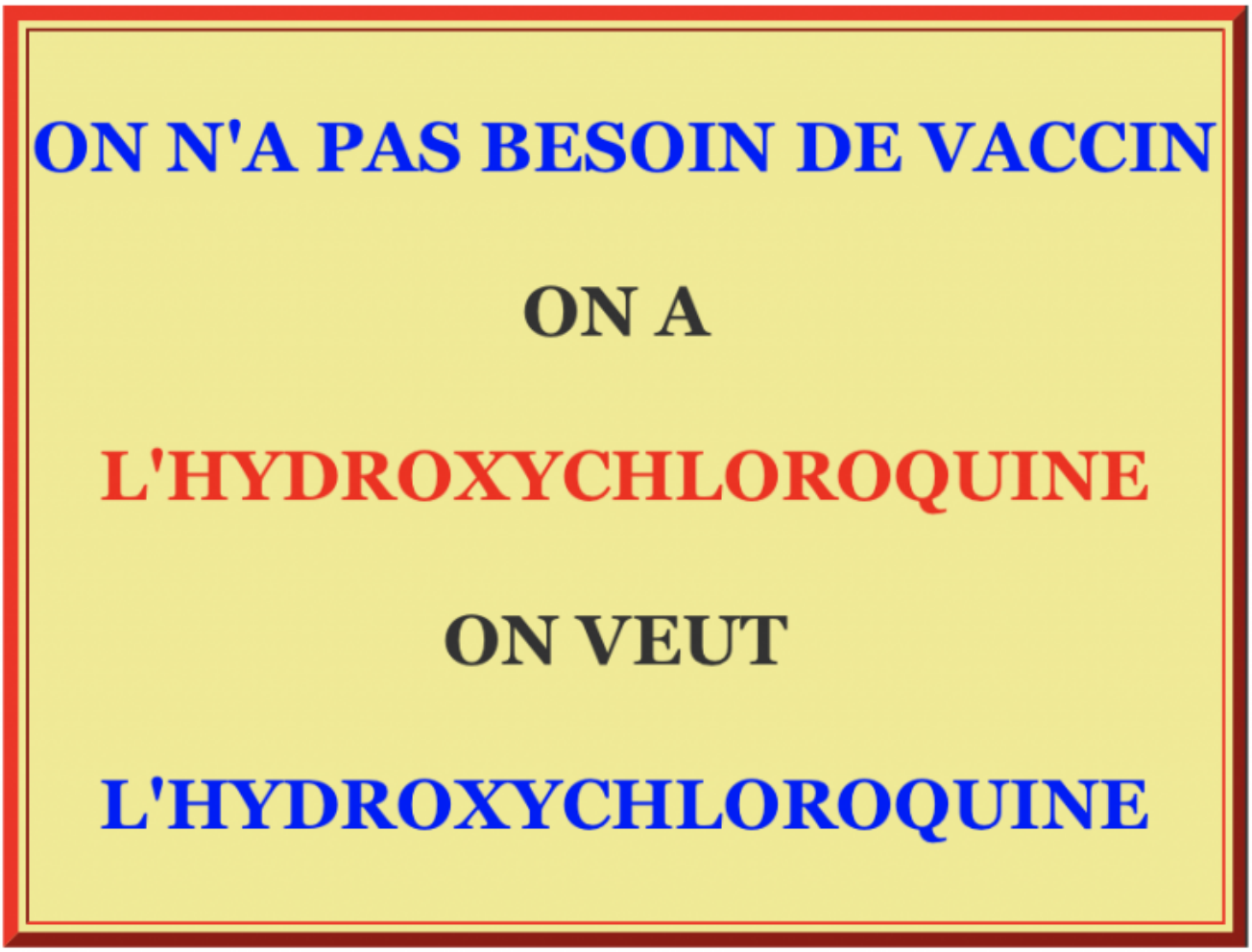

Et aussi *: “labos collabos” et “en premier ne pas nuire”*… Un beau message venant de nos ancêtres romains. Il s’agit juste de tirer la sonnette d’alarme. Bravo !

Primum non nocere *est une locution latine qui signifie : « en premier, ne pas nuire » ou « d’abord, ne pas faire de mal ». C’est le premier principe de prudence appris aux étudiants en médecine et en pharmacie. L’origine de cette locution est incertaine. Elle ne se trouve pas dans le Serment d’Hippocrate*

*de façon explicite, le passage qui pourrait s'en rapprocher est « Je dirigerai le régime des malades à leur avantage, suivant mes forces et mon jugement, et je m'abstiendrai de tout mal et de toute injustice »(*traduction Littré).Wikipedia

.

Le centre hospitalier, mauvais joueur, a porté plainte, et la police, fort diligente, a dû relever tous les indices, toutes les traces d'ADN laissées par les Résistants à la dangereuse vaccination !

Mauvais joueur, mais, surtout, ennemis mortels de la liberté d'expression. Il n'y a pas eu de dégradation, juste l'expression d'une inquiétude, d'une révolte.

Et c'est toute une tradition française, celle des placards et autres libelles qui, sous la royauté, pouvaient même atteindre jusqu'à la Chambre royale !

Evidemment, ils jouent sur la pseudo-dégradation causée par 3 points de colle sur une porte, quand ils s'abstiennent soigneusement de porter plainte contre les tags injurieux et haineux qui salissent nos villes.

Mais qui nous empêche de poster des messages de ce genre sur les panneaux d'information libre des municipalités ? Avis à la population… quelques mots pour rappeler que le vaccin est dangereux, qu'il a été fait en 8 mois au lieu de 8 ans, qu'il touche notre ADN et que le Parlement européen a voté en juillet l'autorisation d'utiliser des OGM dans les vaccins… On peut aussi coller des petits messages sur nos voitures…

Alors que l'ambiance était à l'émotion dimanche à l'Ehpad de Champmaillot, qui dépend du CHU de Dijon, où se sont déroulées les premières vaccinations dans la région, c'est plutôt la

colère et l'écœurement qui régnait à Pontarlier (Doubs).

"Vaccin assassin"

Dans l'après-midi, le personnel de l'hôpital de la ville a découvert des dizaines d'affichettes collées sur les portes d'entrée et s'opposant à la vaccination contre le Covid-19. Avec, parfois, des mots violents comme "vaccin assassin, médecins complices" comme le rapportent nos confrères de l'Est républicain.

L'établissement a porté plainte

Face à ces dégradations et aux messages calomnieux, l'établissement a alerté la police qui a effectué ses constatations avant que les affichettes ne soient retirées. Une plainte a été déposée.

https://www.bienpublic.com/faits-divers-justice/2020/12/28/des-messages-anti-vaccins-sur-les-portes-de-l-hopital-de-pontarlier

.

Evidemment, l'Est républicaine hurle avec les loups et dénonce les "fauteurs de trouble" : "bêtise humaine", "triste mésaventure" (ne dirait-on pas que des racailles auraient carrément brûlé l'établissement ou déposé des menaces de mort ?) tout en affirmant, toute honte bue que l'efficacité du vaccin aurait été prouvée par des scientifiques, des vrais. Vraisemblablement, pour les journaleux de l'Est républicain, un Raoult, un Perronne ne seraient pas de vrais scientifiques… ah ! ah! ah! Quelle médiocrité, les journaleux de notre époque !

Jusqu'où ira la bêtise humaine ? Alors que le monde entier

lance depuis quelques jours la vaccination contre la Covid-19 , le centre hospitalier de Pontarlier et l'ehpad du Larmont ont connu une triste mésaventure ce dimanche.

Des messages anti-vaccin ont été placardés sur les portes principales des deux établissements. « Vaccin assassin, médecins complices », « Labos collabos » y sont inscrits. Un acte de vandalisme qui a poussé l'hôpital à porter plainte alors que les soignants et les résidents d'ehpad seront vaccinés dans les prochaines semaines.

Rappelons donc à bon entendeur que le vaccin en France n'est pas obligatoire et que son efficacité a été prouvée par des scientifiques. Des vrais.

Être anti-vaccin et refuser l'injection est tout à fait possible pour quiconque aurait des doutes. En revanche, dégrader un hôpital reste illégal. Et stupide.

https://www.estrepublicain.fr/sante/2020/12/28/covid-19-des-messages-anti-vaccin-placardes-sur-les-portes-de-l-hopital-de-pontarlier

En tout cas je salue la réactivité de l'auteur des affichettes. Il a mille fois raison, puisque, à part un peu Philippot l'opposition à l'imposture Covid et au vaccin n'est pas invitée sur les plateaux afin de permettre un vrai débat, il ne reste que les tracts et affiches pour informer, pour contre-informer. Et nous ne sommes pas des bas-du-front, nous nous appuyons sur presque 1 an de décisions absurdes et sur les déclarations de médecins et pas des moindres comme Raoult, Toussaint, Perronne et des scientifiques comme Montagnier ou Fourtillan.

Et puis, s'il y a une affichette à coller partout y compris sur nos voitures c'est celle-là, plus que jamais :

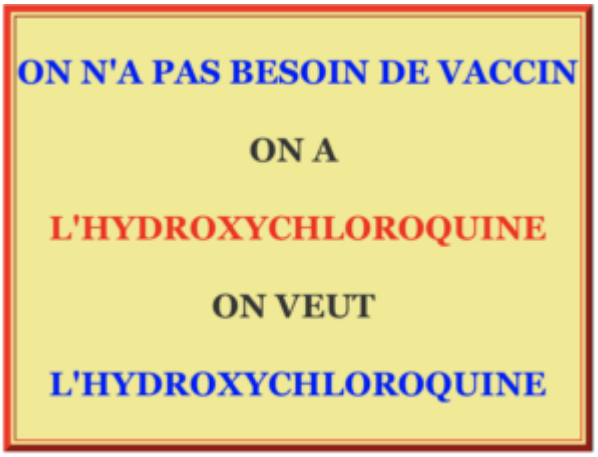

Difficile de manifester, certes, mais rien ne nous empêche de montrer notre opposition à ce qui se passe par une guerre des mots, sans aucune dégradation ! Manipulez papier, scotch, colle… avec des gants. Parce qu'avec Macron-Ceausescu vous pouvez vous retrouver au goulag pour avoir dit le contraire du Stalinien de l'Elysée.

Complément de Nano

Les panneaux réservés à l'affichage associatif ou d'opinion ont été obligatoires depuis le 29 décembre 1979.
Voici la lettre type que j'envoayis aux maires pour connaître leur emplacment. Le défaut de réponse dépennalisait l'affichage « sauvage »
lettre type :
Obj : AFFICHAGE ASSOCIATIF
Monsieur le Maire,
Je vous prie de m'indiquer avec précision les emplacements géographiques exacts dans la commune de …… des panneaux réservés à l'affichage d'opinion ainsi qu'à la publicité relative aux associations sans but lucratif en conformité avec l'art. 12 de la loi n°79-1150 du 29 décembre 1979 du Code pénal, version consolidée publiée au JORF du 4 mars 1982.
Le défaut de réponse de votre part démontrerait que ces panneaux n'existent pas encore, cette carence nous amènerait à pratiquer l'information associative sur tous les supports

possibles en invoquant la dépénalisation prévue par l’article 38 de cette même loi.